



**COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS**  
**Arrondissement de Segré**  
**Département de Maine-et-Loire**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA**  
**SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Étaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Catherine CHEREAU, Nicolas GUYOT, Jean-Claude HERMAIZE, Cécile GILLARD, Philippe CALVEZ, Jocelyne MANCEL, Aline MAUGEAIS, Sylvie BOUDIER, Sylvie DURAND, Nadège GUIBERT, Laura CLEMENT, Nicolas TESSIER, Joël GICQUEL.

Absents excusés : M. Richard RICOU, Florent Désiré NADALI (donne pouvoir à Nicolas GUYOT), Marylène GUILLEMOT

Secrétaire de séance : Mme Aline MAUGEAIS

Date de la convocation : 24 septembre 2024

***Nombre de conseillers en exercice : 20***

***Nombre de conseillers présents : 17***

***Quorum : 12***

***Ayant donné pouvoir : 1***

***Nombre de votants : 18***

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

---

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024**

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 12 septembre 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2 – Réaménagement de l'ancienne poste et extension pour salle de convivialité – Mission de maîtrise d'œuvre**

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 2 Mai 2024, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancienne poste et extension pour salle de convivialité.

14 dossiers de candidatures ont été déposés.

Après analyse des candidatures suivant les critères mentionnés au règlement de consultation, trois cabinets d'architectes ont été auditionnés le 30 août et le 3 septembre 2024.

Il s'agit de :

- ⇒ Agence GREGOIRE Architectes de Cholet
- ⇒ Agence LBLF Architectes de La Roche sur Yon
- ⇒ Agence BD Atelier d'Architecture de Tours

Les critères de jugements des offres étaient fixés comme suit :

- Valeur technique (cohérence de la méthodologie de travail envisagée par l'équipe) : 60 %
- Prix des prestations : 30 %
- Délais et cohérence des délais compte tenu des missions proposées et du calendrier prévisionnel : 10 %.

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Suite à l'analyse des offres réalisée en fonction des critères de jugement énoncés ci-dessus, la proposition la mieux disante retenue est celle de l'Agence Grégoire, Architectes, de Cholet, pour la mission de base pour un montant d'honoraires de 75 060,00 € HT + les missions complémentaires EXE partielle et Diagnostic pour un montant de 16 830,00 € HT, soit un montant total d'honoraires de 91 890,00 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette décision.

### **3 – Réaménagement de l'ancienne poste et extension pour salle de convivialité – Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé**

5 organismes ont été consultés afin de connaître leur proposition d'intervention pour la mission de coordination et protection de la santé dans le cadre des travaux de réaménagement de l'ancienne poste et extension pour salle de convivialité.

Madame Le Maire présente les résultats de cette consultation :

<b><i>Offre</i></b>	<b><i>Prix € HT</i></b>
<i>QUALICONSULT – Beaucouzé</i>	<i>3 600.00</i>
<i>AMC – Angers</i>	<i>3 198.00</i>
<i>APAVE - Beaucouzé</i>	<i>3 380.00</i>
<i>SOCOTEC -Angers</i>	<i>4 441.50</i>
<i>BUREAU VERITAS – Beaucouze</i>	<i>3 645.00</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De retenir l'offre de la société AMC d'Angers d'un montant de 3 198,00 € H.T. pour la mission de coordination et protection de la santé dans le cadre des travaux de réaménagement de l'ancienne poste et extension pour salle de convivialité,

Et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant à cette mission.

### **4 – Réaménagement de l'ancienne poste et extension pour salle de convivialité – Mission de Contrôle Technique**

4 organismes ont été consultés afin de connaître leur proposition d'intervention pour la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de réaménagement de l'ancienne poste et extension pour salle de convivialité.

Madame Le Maire présente les résultats de cette consultation :

<b><i>Offre</i></b>	<b><i>Prix € HT</i></b>
<i>QUALICONSULT – Beaucouzé</i>	<i>6 500.00</i>
<i>SOCOTEC – Angers</i>	<i>6 830.00</i>
<i>APAVE – Beaucouzé</i>	<i>6 150.00</i>
<i>BUREAU VERITAS – Beaucouzé</i>	<i>5 445.00</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De retenir l'offre du BUREAU VERITAS de Beaucouzé d'un montant de 5 445,00 € H.T. pour la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de réaménagement de l'ancienne poste et extension pour salle de convivialité,

Et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant à cette mission.

## **5 – Rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci – Demande d'aide au titre de l'appel à projets « BEE 2030 » du SIEML**

Madame Le Maire expose que les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci peuvent bénéficier d'une aide du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire au titre du programme d'aide à l'investissement BEE 2030.

L'estimation sommaire des travaux préconisés est précisée comme suit :

- Isolation par l'extérieur : isolation thermique biosourcée des façades : 153 500 € HT
  - Isolation des plafonds et remplacement éclairage : 116 200 € HT
  - Remplacement des menuiseries extérieures : 127 700 € HT
  - Ventilation double flux : 68 600 € HT
  - Chauffage : PAC extérieure avec raccordement GTC existante, radiateurs en acier basse température : 81 000 € HT
  - Honoraires maîtrise d'œuvre et divers : 50 000 € HT
- Soit un total estimatif de 597 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci pour un montant estimatif de 597 000 € HT,
- De solliciter une aide financière auprès du SIEML au titre du BEE 2030 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci aussi élevée que possible,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents intervenant à cet effet.

## **6 – Rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci – Demande d'aide au titre du Fonds Vert**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds Vert a été créé par la loi de finances 2023. Ce fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires vise à subventionner les investissements des diverses collectivités territoriales concernant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Le Fonds Vert peut être attribué pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et notamment pour renforcer la performance environnementale.

Les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci peuvent bénéficier d'une aide au titre de ce Fonds d'Etat.

Les travaux de rénovation des bâtiments publics existants sont éligibles à ce fonds sous condition que l'économie d'énergie minimale soit au moins de 40 % d'économies d'énergie par rapport à 2010 tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre : ce volet inclut l'élimination des énergies fossiles (sortie du fioul et du gaz).

L'estimation sommaire des travaux préconisés est précisée comme suit :

- Isolation par l'extérieur : isolation thermique biosourcée des façades : 153 500 € HT
  - Isolation des plafonds et remplacement éclairage : 116 200 € HT
  - Remplacement des menuiseries extérieures : 127 700 € HT
  - Ventilation double flux : 68 600 € HT
  - Chauffage : PAC extérieure avec raccordement GTC existante, radiateurs en acier basse température : 81 000 € HT
  - Honoraires maîtrise d'œuvre et divers : 50 000 € HT
- Soit un total estimatif de 597 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci pour un montant estimatif de 597 000 € HT,
- De solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci aussi élevée que possible,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents intervenant à cet effet.

**7 – Ressources Humaines – Création d’un emploi permanent d’adjoint technique territorial à temps non complet (22/35è) à compter du 1/11/2024 – Aide-cuisinier(ère)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service restauration scolaire de la commune nécessitent la création d’un emploi permanent d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 22/35<sup>èmes</sup> ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

De créer un emploi permanent d’adjoint technique territorial pour le poste d’aide-cuisinier(ère) à temps non complet (22/35è) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2024,

D’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**8 – Ressources Humaines – Création d’un emploi permanent d’adjoint administratif territorial à temps non complet (21/35è) à compter du 1/11/2024 – Chargé(e) de communication/Assistante(e) administratif(ve) polyvalent – Emploi mutualisé avec la commune de St Augustin des Bois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service administratif de la commune nécessitent la création d’un emploi permanent d’adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 21/35<sup>èmes</sup> ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

De créer un emploi permanent d’adjoint administratif territorial pour le poste de chargé(e) de communication/Assistante(e) administratif(ve) polyvalent – Emploi mutualisé avec la commune de St Augustin des Bois à temps non complet (21/35è) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2024,

D’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**9 – Ressources Humaines – Modification de la durée de service d’un poste d’Adjoint Technique Territorial de 24,25/35è à 26,25/35è à compter du 15/10/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique territorial est actuellement agent titulaire affecté au service de restauration scolaire et entretien des bâtiments pour une durée hebdomadaire de 24,25/35èmes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter son temps de travail à hauteur de 26,25/35èmes à compter du 15 Octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser l'augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 24,25/35èmes à 26,25/35èmes hebdomadaire à compter du 15 octobre 2024.

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2024,

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

#### **10 – Budget « Commune » - Admission en non-valeur**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BAREL, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541- Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Suite à un jugement de rétablissement personnel entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles des débiteurs du Tribunal Judiciaire d'Angers, il convient d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 527,00 € concernant les années 2018 à 2021.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au compte 6541 du budget principal 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2018 à 2021 pour un montant total de 527,00 €,

D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette affaire.

#### **11 – SIEMML – Versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparations du réseau de l'éclairage public**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Madame Le Maire propose que la commune de Bécon Les Granits accepte de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIéML pour l'opération suivante :

<b>N°opération</b>	<b>Type d'intervention</b>	<b>Montant des travaux HT</b>	<b>Taux du fonds de concours demandé</b>	<b>Montant du fonds de concours demandé</b>
DEV026-24-200	Suite demande Mairie pour dépannage candélabre N°138,139 Avenue des Mésanges	1 130,68 €	75 %	848,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De donner son accord sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 848,01 € pour l'opération mentionnée ci-dessus.

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

## **12 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement – Année 2023**

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif sur son territoire.

En tant que responsable des services publics d'assainissement collectif et non collectif, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de ces Services (RPQS) pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité des services rendus pour l'année écoulée.

Contrairement aux années passées, il est précisé qu'un seul et unique RPQS a été rédigé pour l'année 2023. Cet unique RPQS regroupe les données de l'ensemble du territoire, quelque soit le mode de gestion de l'assainissement existant sur chaque commune (DSP, prestations de service, ou Régie) et pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Pour l'année 2023, les principales données sont les suivantes :

- Un territoire avec une gestion mixte de la compétence Assainissement Collectif, majoritairement en Régie et avec 3 contrats de Délégation de Service Public (Chateaufort sur Sarthe, Le Lion d'Angers et Thorigné d'Anjou),
- Sur la population du territoire de 37 147 habitants :
  - Une estimation de 27 641 habitants desservis par le service d'Assainissement Collectif, représentant 12 052 abonnés ;
  - Une estimation de 9 506 habitants pour le service d'Assainissement Non Collectif, représentant 4 133 installations d'ANC.
- Un patrimoine de la CCVHA de :
  - 32 unités de traitement d'eaux usées totalisant une capacité épuratoire de 33 000 EH ;
  - 213 kms de réseaux de collecte et 89 postes de relevage.
- Une conformité réglementaire de la collecte des effluents de 100 %.
- Une conformité des installations d'assainissement non collectif recensées sur le territoire de 75 %.
- Un taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées de 0,66 % soit 1 400 mètres linéaires de canalisation renouvelés en 2023.
- Une connaissance et une gestion patrimoniale des réseaux de collecte à optimiser et uniformiser selon les différents modes de gestion.
- Une quantité de 2 230 m<sup>3</sup> de boues d'épuration, traitées à 100 % en filières réglementaires.
- Une conformité réglementaire des unités de traitement qui s'est détériorée du fait du durcissement des services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, par rapport à des équipements d'autosurveillance réglementaires manquants depuis de nombreuses années. Cependant, les travaux d'autosurveillance entrepris en 2023 devront permettre de régulariser la situation de nombreuses STEP et retrouver une valeur plus haute en 2024.
- Plus de 1 000 000 de mètres cubes d'eaux usées facturés.
- Un prix moyen du mètre cube d'eaux usées de 2,55 € TTC.
- Une durée d'extinction de la dette de 3,5 ans.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le document a été transmis aux élus par mail.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement collectif et non collectif.

## **13 - Travaux**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- Gendarmerie : Remplacement serrure portillon – Devis AF Maintenance : 473,38 € HT – 568,06 € TTC. c/21318.
- Bâtiments communaux : complément installation télésurveillance : logiciel de gestion utilisateur + formation – Devis LERAY Sécurité – 813,00 € HT – 975,60 € TTC. c/21318.

#### **14- Achats**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

<b>ACHATS - INVESTISSEMENT</b>					
<b>Service/Bâtiment</b>	<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Article budgétaire</b>
Salle de la poterie	2 supports de vélos	Direct Collectivités	378,40 €	454,08 €	c/2188
Salle Roche Bleue	2 robinetteries douches	CEDEO	239,82 €	287,78 €	c/2188
Service technique	Groupe électrogène	PROLIANS	981,79 €	1 178,15 €	c/2158

#### **15- Affaires générales et informations diverses**

- Inventaire des cavités souterraines et des mouvements de terrain en Maine et Loire : A la demande de la Direction Départementale des Territoire de Maine et Loire, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a été sollicité pour effectuer un recensement des cavités souterraines et des mouvements de terrain sur le territoire de Maine-et-Loire. Chaque commune est invitée à recenser les données sur son territoire.
- Restauration scolaire : Nicolas TESSIER rend compte de réunion de la Commission Menus du 2 octobre 2024. Plusieurs points ont été évoqués : la communication, l'organisation de la pause méridienne, les menus, l'animation, le matériel. Il est prévu de faire venir la ferme des petits brillels et la ferme colas, spécialisées en produits laitiers pour présenter leur métier aux enfants et expliquer l'intégration de leurs produits dans les menus. Il a été demandé par les parents qui participent à cette commission « menus » de venir déjeuner à la cantine pour mieux comprendre le déroulement et les conditions du service. La date de la porte ouverte doit être fixée avec l'équipe cuisine et l'équipe encadrante, à prévoir au printemps 2025.
- Projet éolien sur la commune de Val d'Erdre Auxence : M. BIGOT rend compte de la réunion à laquelle il a assisté sur ce projet. En effet, la commune de Bécon les Granits est consultée en tant que commune limitrophe, située à 6 kms du projet. Il est prévu l'implantation de 5 éoliennes de 150 m de haut. L'avis du Conseil Municipal sera sollicité début 2025.
- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Compétence Mobilité (Cécile GILLARD) : suite à la migration de Klaxit vers Blablacardaily depuis le printemps 2024, un bilan au 6/09/2024 du service sur le territoire de la CCVHA a été présenté : 4490 inscrits, 2126 covoitureurs, 15 815 trajets. On constate une stabilité sur les trajets. Le budget est de 10 000 €/an dont 57 % consommé à ce jour.

#### **16 – Rapports des commissions**

- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
  - Le compte-rendu de la commission du 26 septembre 2024 est présenté et joint au présent procès-verbal.
  - Conseil Municipal d'Enfants : les élections sont fixées au mardi 15 octobre 2024. Il est proposé d'offrir aux jeunes élus un tote-bag avec un porte-document et crayon au logo de Bécon les Granits + une écharpe jeune élu. Il est prévu de faire venir Philippe BOLO, député de notre circonscription, pour parler aux enfants du rôle de l'élu et du fonctionnement des institutions.
- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
  - Commission Enfance CCVHA : la commission s'est réunie afin de présenter le bilan annuel des structures petite enfance du territoire. Le nouvel accueil au Louroux Béconnais a une capacité de 29 places.

- Ecole Léonard de Vinci : une évaluation externe de l'établissement basée sur différents critères a été réalisée par des inspecteurs de l'Education Nationale. Les conclusions de cette évaluation ont été présentées aux élus. Différents points ont été abordés notamment le temps méridien pour lequel le principal point négatif relevé concerne le décalage d'un quart d'heure entre les deux écoles qui implique de l'attente des enfants et donc du bruit. Le COPIL « Temps méridien » a prévu de revoir l'organisation du service en 2025 en modifiant notamment les objectifs initiaux du PEDT.
  - Label Ville active et sportive : la commune de Bécon-les-Granits vient d'obtenir un laurier au titre de ce label. C'est le résultat de la valorisation de toutes les actions menées vers le sport sur la commune, l'objectif étant de poursuivre cette dynamique sportive et de développer de nouvelles actions.
  - Le projet d'une journée de sport adapté en 2025 à l'initiative de 2 étudiants en STAPS est présenté.
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*
- Le compte-rendu de la commission du 24 septembre 2024 est présenté et joint au présent procès-verbal.
  - Feu d'artifice du 7 décembre 2024 : il sera tiré cette année sur la zone naturelle au sud du lotissement du Tremblay.
  - Marché de Noël du 8 décembre 2024 : un appel aux exposants a été lancé sur la Gazette. L'organisation devrait être reprise par un nouveau comité des Fêtes.
  - Concours photos : la remise des prix est fixée le 11/10.
  - Programme pour les écoles en 2024/2025 : l'opération « 1 fruit à la récré » est reconduite. La journée des CM2 devient une journée sportive fixée le 15 mai 2025.
  - Musée du Granit : un travail sur la médiation des familles pour les faire venir au Musée est en cours de réflexion. Les jeunes étudiants de l'ESTHUA travaillent sur les outils à mettre en place pour ce projet. Un jeune stagiaire en licence 2 en tourisme est accueilli à la Mairie pour compléter le travail sur le Musée.
  - « Bécon les Granit, le mag » : la prochaine publication est prévue en janvier 2025. Un courrier a été envoyé aux associations pour un retour début novembre sur la base d'une ½ page par association, une page par école.
  - SMBVAR : les travaux de renaturation du ruisseau du Tremblay sont terminés. Il reste les plantations à réaliser.
  - Syndicat 3RD'Anjou : le compte-rendu du dernier comité syndical est présenté. Les services travaillent avec l'IA (Intelligence Artificielle) en photographiant les poubelles pour faire de la pédagogie sur les problèmes de tri. Il est précisé que pour les professionnels du bâtiment, les dépôts en déchetterie sont gratuits.
- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*
- La commission se réunira en octobre pour échanger sur les projets, le bilan d'étape des actions sur le plan de déplacements...

Fin de la séance à 22 h 00.